

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 707-2003, 3 juillet 2003

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— du ministre de l'Éducation à monsieur Claude Béchar, membre du Conseil exécutif, du 19 juillet 2003 au 27 juillet 2003 ;

— du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir à monsieur Michel Després, membre du Conseil exécutif, du 27 juillet 2003 au 31 juillet 2003 ;

— du ministre de la Justice à monsieur Thomas J. Mulcair, membre du Conseil exécutif, du 18 juillet 2003 au 28 juillet 2003.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

40850

Gouvernement du Québec

### Décret 708-2003, 3 juillet 2003

CONCERNANT la nomination de madame Francine Martel-Vaillancourt comme membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1) prévoit notamment que la Commission des normes du travail est composée d'au plus treize membres, nommés par le gouvernement, dont un président ;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le président de la Commission est nommé pour un mandat n'excédant pas cinq ans ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le président est également directeur général de la Commission et qu'à ce titre, il est responsable de l'administration et de la direction de la Commission dans le cadre de ses règlements ;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette loi prévoit notamment que si un membre de la Commission ne termine pas son mandat, le gouvernement lui nomme un remplaçant pour la durée du mandat qui reste à écouler ;

ATTENDU QUE monsieur Jean Pronovost a été nommé membre, président et directeur général de la Commission des normes du travail par le décret numéro 1434-2002 du 11 décembre 2002 pour un mandat venant à expiration le 2 février 2008, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE madame Francine Martel-Vaillancourt, sous-ministre du ministère du Revenu, administratrice d'État I, soit nommée membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail à compter du 7 juillet 2003, pour la durée du mandat du prédécesseur qui reste à écouler, soit jusqu'au 2 février 2008, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

### Conditions d'emploi de madame Francine Martel-Vaillancourt comme membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1)

#### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Francine Martel-Vaillancourt, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein comme membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail, ci-après appelée la Commission.